



69.85



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE
E/ECA/ENV/20
2 juillet 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième réunion du Comité régional
intergouvernemental mixte des
établissements humains et de
l'environnement

Addis-Abeba (Ethiopie)

22-26 juillet 1985

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE D'EXPERTS CEA/ORAN SUR L'ETABLISSEMENT
ET/OU L'AMELIORATION DES NORMES NATIONALES EN MATIERE
DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE

A. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Organisation et objectifs

1. La réunion du Groupe d'experts CEA/ORAN sur l'établissement et/ou l'amélioration des normes nationales en matière de protection de l'environnement en Afrique (première réunion du Comité technique no. 9 de l'ORAN) (protection de l'environnement et la lutte contre la pollution) s'est tenue à la CEA à Addis-Abeba du 10 au 14 juin 1985. Elle a été organisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) sise à Nairobi (Kenya). L'objet principal de la réunion était d'examiner le rapport de mission du consultant recruté par la CEA et l'ORAN concernant l'élaboration de normes environnementales nationales en vue de la protection de l'environnement en Afrique.

2. La réunion du Groupe d'experts s'est tenue en application des résolutions 412 (XVI) d'avril 1981 de la CEA relative à l'élaboration d'une législation en matière de protection de l'environnement dans la région de la CEA et 496 (XIX) de mai 1984 de la CEA intitulée "l'environnement et le développement en Afrique : II. Evaluation de l'impact des industries sur l'environnement". Dans ces deux résolutions les Etats membres de la CEA sont invités à prendre des mesures préventives et à élaborer des stratégies visant à éviter la pollution de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles, en particulier au cours du processus d'industrialisation rapide prévu dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement industriel en Afrique 1980-1990.

3. Les principaux objectifs des activités de coopération technique entre la CEA et l'ORAN en matière de définition de normes environnementales régionales africaines sont :

a) d'examiner les progrès réalisés dans les pays africains en matière d'élaboration de normes environnementales;

b) d'établir un programme d'activités visant à appliquer les normes régionales africaines;

c) de promouvoir la coopération régionale et internationale en matière de normalisation en Afrique;

d) de formuler des recommandations et des directives tendant au renforcement de l'infrastructure nationale d'évaluation et de surveillance de la dégradation de l'environnement en Afrique.

Participation

4. Ont participé à la réunion du Groupe d'experts CEA/ORAN des experts chargés de la normalisation originaires des six Etats membres suivants de la Commission économique pour l'Afrique : Egypte, Ethiopie, Guinée, Kenya, Malawi et Sénégal. (La liste complète des participants est jointe en tant qu'annexe I).

5. Des représentants des organes, organisations et organismes ci-après des Nations Unies ont participé à la réunion : Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

6. Des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes ont participé à titre d'observateurs à la réunion du Groupe d'experts : Organisation de l'unité africaine, Tri-Continental Development et Centre régional africain de conception et de fabrication techniques.

Ouverture de la réunion

7. La réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif de la CEA, M. Adebayo Adedeji, qui a indiqué que celle-ci avait été organisée en application des résolutions 412 (XVI) d'avril 1981 relative à "l'élaboration d'une législation en matière de protection de l'environnement" et 496 (XIX) de mai 1984 de la Conférence des ministres de la CEA relative à "l'environnement et le développement en Afrique" et a exposé ses principaux objectifs. La protection et l'aménagement de l'environnement étant des activités relativement nouvelles en Afrique, tout au moins au niveau régional, il importait de tenir des réunions d'experts afin de pouvoir définir et adapter au niveau national des instruments appropriés en matière d'aménagement de l'environnement en Afrique.

8. Les principaux motifs de préoccupation des pays africains en matière d'aménagement de l'environnement n'étaient pas tout à fait identiques à ceux des pays industrialisés. En Afrique, les problèmes environnementaux qui se posaient étaient principalement liés à la pauvreté et à l'insuffisance de la formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'au mauvais approvisionnement en eau potable, à la sécheresse et à la désertification, au déboisement et à la dégradation des sols et à la surexploitation des ressources naturelles. Au cours de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, les faibles résultats obtenus dans les secteurs de la production alimentaire et agricole, du développement industriel, du commerce, des finances et des opérations monétaires ainsi que du service de la dette avaient atteint des niveaux de crise et étaient aggravés par le double fléau qu'étaient la sécheresse et la désertification. Ces deux facteurs, conjugués à la poussée démographique, à la dépendance de l'économie des pays africains à l'égard des facteurs de production extérieurs, aux déséquilibres du commerce extérieur, à l'alourdissement de la dette extérieure et à la déstabilisation de l'économie des Etats de première ligne du fait de facteurs exogènes et d'autres pays du fait des conflits internes) avaient tous contribué au problème et la dégradation de l'environnement anéantissait les efforts que déployaient les pays africains pour lutter contre la pauvreté et le sous-développement, plus de deux décennies après leur accession à l'indépendance.

9. La dégradation de l'environnement en Afrique était le fait de plusieurs facteurs, à savoir : le fait que le système traditionnel de cultures itinérantes perdait de plus en plus de terrain en raison de la croissance urbaine et de la surpopulation; le déboisement, qui entraînait l'érosion des sols, des inondations, des glissements de terrain et l'eutrophisation des lacs; la désertification; l'absence d'assainissement; les feux de brousse allumés pour la chasse et le défrichage; le surpâturage; et la pollution sous ses diverses formes. Aussi sied-il d'envisager dans son sens le plus large l'élaboration de normes de protection de l'environnement en Afrique, ce qui supposerait, non seulement, une évaluation de l'environnement pour lutter contre la pollution de l'air, de l'eau, des sols, des océans, des aliments et des fourrages par les médicaments et additifs synthétiques - et ce, pour la sécurité et la santé de l'homme et autres matières vivantes - mais également une gestion, saine sur le plan de l'environnement, des ressources naturelles pour lutter contre leur dégradation, y compris la contamination par les polluants. De l'avis du Secrétaire exécutif, le rôle de l'ORAN était de veiller à ce qu'il soit tenu compte des considérations environnementales dans les activités de ses comités techniques concernant par exemple les produits pharmaceutiques, les produits agrochimiques ou les industries afin de pouvoir lutter contre la pollution naissante. Le rôle de la CEA était d'envisager une meilleure gestion environnementale de façon à éliminer les problèmes plus vastes que posait la dégradation de l'environnement en Afrique.

10. Le rapport du consultant relatif à l'élaboration de normes régionales africaines a montré les arrangements institutionnels très divers existant au sein d'un même pays africain quant à la lutte contre la pollution de l'environnement, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène du milieu, la dégradation de l'environnement par l'érosion des sols, le déboisement, la sécheresse et la désertification et les conditions dans les colonies de squatters et les taudis. Ils allaient des services du ministère de la santé au ministère des ressources naturelles, des services météorologiques aux services spécifiques des eaux et d'épuration des eaux, des conseils nationaux de recherche aux laboratoires centraux d'analyse. Il existait également des offices nationaux de normalisation dotés de bons laboratoires de contrôle de la qualité dans l'industrie; certains avaient commencé à surveiller la pollution de l'eau, la contamination des pesticides et les effluents. Une question importante devant être examinée par le Groupe d'experts était par conséquent celle de savoir quels organismes ou organes administratifs nationaux devraient être chargés d'établir, de contrôler et de surveiller les normes relatives aux effluents pour lutter contre la pollution de l'air et de l'eau et la dégradation écologique des terres et des mers. Faudrait-il confier cette responsabilité aux mécanismes environnementaux nationaux tels que le ministère de l'environnement, les organes et organismes de coordination en matière d'environnement ou aux offices nationaux de normalisation ?

11. Certaines précautions doivent être prises en établissant des normes environnementales. Il importe de le faire sans occasionner de difficultés financières ni sacrifier le développement industriel rapide et la croissance économique requis par les pays africains. Le Groupe d'experts doit examiner attentivement les incidences

d'une application stricte des normes et les exigences très strictes des pays industrialisés en matière de la pollution de l'environnement en Afrique. L'important était de revourir aux normes des pays industrialisés, de tirer des enseignements de leurs erreurs et de contrôler de près le danger que pourrait comporter pour les pays en développement imprudents le fait d'accepter le déversement dans leurs territoires des déchets chimiques et industriels des pays développés. Les normes environnementales des pays industrialisés pourraient servir de directives pour l'examen des normes environnementales en Afrique, compte tenu de ce que, biologiquement, les produits chimiques toxiques contenus à certaines concentrations dans l'air, l'eau, le sol, les aliments ou les fourrages étaient partout périlleux pour la vie.

12. Le représentant du Secrétaire général de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) a indiqué que son organisation était chargée de promouvoir l'uniformisation des normes sur le continent. Les normes en tant que telles étaient inutiles si elles ne pouvaient être appliquées : leur application supposait le contrôle de la qualité, l'homologation, les essais et la métrologie. L'ORAN avait donc adopté une approche intégrée en matière de normalisation pour garantir que tous les aspects pertinents soient envisagés comme il se doit. Huit comités techniques avaient été créés par le Conseil de l'ORAN en 1982 en vue d'établir des normes régionales africaines concernant les secteurs prioritaires qui étaient l'agriculture et les produits alimentaires, les bâtiments et le génie civil, les industries mécaniques et métallurgiques, la chimie et le génie chimique, l'électrotechnique, les textiles et les transports et communications. En 1984, le Conseil avait décidé de créer un neuvième Comité technique chargé de la normalisation en matière de protection de l'environnement, d'hygiène du milieu et de lutte contre la pollution de l'environnement. Cette décision avait coïncidé avec le démarrage d'un projet de la CEA relatif à l'établissement et/ou l'amélioration des normes nationales en matière de protection de l'environnement en Afrique, projet qui avait permis à l'ORAN et à la CEA de collaborer de façon très étroite en ce qui concerne le recrutement d'un consultant chargé de mener une étude sur l'infrastructure existant dans certains pays africains en vue d'élaborer des normes nationales en matière de protection de l'environnement. Un rapport de mission avait été établi, qui constituerait le thème des discussions que tiendrait le Groupe au cours des jours à venir. L'ORAN espérait que les experts examineraient de façon critique le rapport de mission et présenteraient leurs conclusions afin d'aider l'ORAN et, en particulier, le Comité technique nouvellement créé à élaborer des normes régionales africaines en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution. Le Groupe d'experts deviendrait ensuite le neuvième Comité technique de l'ORAN et tiendrait sa première réunion pour déterminer la gamme des sujets qu'il couvrirait, examiner la création de sous-comités s'occupant des divers sujets, fixer les priorités et formuler des directives à l'intention de son secrétariat concernant l'élaboration poussée de normes régionales en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution. Le Comité serait également invité à adopter huit normes internationales en tant que normes régionales africaines. Davantage de normes seraient recommandées en vue de leur adoption à de réunions futures.

13. Depuis la création des huit comités techniques de l'ORAN en 1982, deux réunions du Comité avaient eu lieu, 250 projets de normes régionales africaines avaient au total été adoptés et 115 envoyés aux Etats membres de l'ORAN pour qu'ils les approuvent. Ces 115 projets avaient tous été approuvés par les Etats membres. Les travaux d'impression de ces normes étaient bien avancés et on espérait pouvoir les utiliser au cours de 1986. Le programme relatif au contrôle de la qualité, à l'homologation, aux essais et à la métrologie avait également été élaboré et, dès que les ressources le permettraient, les activités relatives démarreraient, ce qui garantirait l'application des normes nouvellement adoptées.

14. En conclusion, le Secrétaire exécutif a souhaité plein succès aux travaux du Groupe d'experts et a dit qu'il était convaincu que la collaboration entre l'ORAN et la CEA s'intensifierait dans le futur.

Election du bureau

15. Le bureau suivant a été élu :

Président : M. Cheikh Kane
Directeur de l'Institut sénégalais de normalisation
Dakar (Sénégal)

Rapporteur : M. Getahun Tabor
Chef de la Division des normes biologiques, ESI
Addis-Abeba (Ethiopie)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. Le Groupe d'experts CEA/ORAN a adopté l'ordre du jour tel qu'énoncé dans le document E/ECA/SDEHSD/ENV/Inf.1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Elaboration de normes nationales sur l'environnement à l'intention des pays africains :
 - a) Etat des normes relatives à l'environnement dans les pays africains;
 - b) Programme d'action en vue de la définition de normes régionales africaines en matière de protection de l'environnement;
 - c) Coopération internationale en matière d'uniformisation des normes relatives à l'environnement en Afrique;
 - d) Recommandations et directives tendant au renforcement de l'infrastructure nationale d'évaluation et de surveillance de la dégradation de l'environnement en Afrique.

5. Programme d'activités du Comité technique de l'ORAN sur la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution.
 6. Date et lieu de la prochaine réunion.
 7. Adoption du rapport et clôture de la réunion.
17. La réunion a également adopté le programme de travail suivant :
- Séances du matin : 9 heures - 13 heures
Séances de l'après-midi : 15 heures - 17 heures

Une pause café le matin et une pause thé l'après-midi ont été envisagées.

B. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Chapitre 1 : Etat des normes relatives à l'environnement dans les pays africains

18. Le consultant a présenté le chapitre 1 du rapport intitulé "Etat des normes relatives à l'environnement dans les pays africains" qui portent notamment sur la définition de normes relatives à l'environnement pour lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que la dégradation de l'environnement. Il a déclaré que ce chapitre constituait une sorte d'introduction à l'étude et une analyse générale de la situation qui prévaut dans les pays africains; il portait aussi sur l'évolution future en matière de normes relatives à la protection et à la gestion de l'environnement et sur les mesures à prendre dans ce domaine. Le chapitre contenait également une discussion détaillée de la mission effectuée dans quatre pays qui avaient été choisis comme cadre de l'étude à savoir : l'Ethiopie, l'Egypte, le Malawi et le Kenya. Le consultant a également procédé à une analyse des quelques questionnaires remplis et envoyés à la CEA par les Etats membres.

19. Le chapitre mettait également l'accent sur la collaboration entre l'ORAN et la CEA dans l'exécution de cette activité de programme de la CEA pour 1984-1985 sur la définition et l'amélioration des normes relatives à l'environnement dans la région. Les objectifs de ce programme étaient de fournir un cadre pour aider les Etats membres à définir ou à améliorer les normes relatives à l'environnement en général notamment pour lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que la dégradation des terres.

20. Le consultant a indiqué que le but de l'étude était par conséquent d'identifier les infrastructures et les institutions en matière d'uniformisation des normes relatives à l'environnement, l'étendu et les sources de polluants toxiques ou d'agents polluants particuliers et, à partir de là, de déterminer les limites tolérables pour chaque polluant.

21. Il a dit qu'il s'était rendu dans les pays susmentionnés ainsi que dans les bureaux de l'ORAN, du CNUEH (HABITAT) et du PNUE (Système mondial de contrôle de l'environnement) tous basés à Nairobi (Kenya). Cela lui avait permis d'examiner, dans le chapitre 1, les différents aspects des trois domaines de pollution dont on s'occupe dans ces pays ainsi que l'apport des organisations visitées.

22. Au cours des débats qui ont suivi sur ce chapitre, les questions suivantes ont été posées pour mettre à jour le contenu et le champ d'application du chapitre.

23. Le représentant de HABITAT a indiqué que l'un des domaines prioritaires était la pollution dans les zones de peuplement en raison des activités de développement et de construction incontrôlés le long des cours d'eau ainsi que la pollution des eaux des réseaux d'adduction d'eau par suite de rupture de canalisation et par l'évacuation des ordures ménagères et des déchets organiques. Après les discussions, les participants ont convenu qu'il faudrait faire ressortir cet élément dans les paragraphes 25 et 48 du rapport du consultant.

24. Un expert a déclaré que les problèmes sanitaires connexes n'étaient pas convenablement couverts dans ce chapitre et que le problème de la contamination des eaux par des excréments humains entraînant des maladies d'origine hydrique devrait être inclus dans les paragraphes 26 à 28 et 113. Après les discussions, il a été convenu qu'il s'agissait là d'une importante question qu'il faudrait insérer dans la version finale du chapitre.

25. L'observateur de Tri-Continental Development a indiqué que la coordination fonctionnelle constituait une question qui aurait dû être examinée plus en détail dans ce chapitre. Il a souligné la nécessité d'instaurer des liens de collaboration plus étroite entre les organismes nationaux de normalisation et les organismes nationaux de coordination dans le domaine de l'environnement. D'autres participants ont indiqué que dans la plupart des pays africains, les normes relatives à l'environnement étaient généralement définies par les différents ministères sans consultation avec les organismes nationaux de normalisation, ce qui rendait les activités de coordination difficiles. Il était par conséquent nécessaire que l'organisme national de normalisation soit responsable de la coordination de toutes les normes nationales, tant au niveau des mécanismes nationaux en matière d'environnement que des autres ministères. Le groupe d'experts voudrait que cela figure dans la version finale du rapport du consultant.

26. Un expert a indiqué qu'aux paragraphes 49 et 51, la référence faite à la pauvreté comme étant la cause la plus importante de la destruction de l'environnement était plutôt ambiguë dans la mesure où elle ne permettait pas de savoir ce qu'il faudrait mesurer lorsqu'on examine les normes. Un représentant du secrétariat a suggéré de modifier la formulation et de parler plutôt de "pauvreté et sous-développement" de manière à ce que ces paragraphes rendent bien compte de la situation. La proposition a été acceptée.

27. Un expert a également fait remarquer qu'il faudrait d'une manière générale mentionner les pays où il existe des normes même si ces pays sont brièvement mentionnés dans l'annexe comme l'a indiqué le consultant.

28. Un représentant du secrétariat a souligné qu'il était nécessaire de remplir les questionnaires qui ont été envoyés de manière à permettre de mettre à jour le chapitre I, puisque les questionnaires n'ont été remplis qu'à 75 p. 100 sans que les Etats membres aient envoyé leurs données.

29. Un représentant du secrétariat a fait remarquer que dans la version finale il faudrait présenter une vue globale de la situation en ce qui concerne l'application des normes ailleurs, en particulier du point de vue de leur administration et de leur application, de manière à fournir une base de comparaison. Le consultant a répondu que cela n'était pas possible en raison du peu de temps disponible pour l'étude et du manque de documentation sur la question.

Chapitre 2 : Programme d'action en vue de la définition de normes régionales africaines en matière de protection de l'environnement

30. Dans le rapport du consultant sur le programme d'action en vue de la définition de normes régionales africaines en matière de protection de l'environnement, l'ORAN a été invitée à créer un comité technique chargé d'assurer l'uniformisation des normes en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution. Les divers domaines devant être couverts par le Comité technique étaient notamment la santé et l'assainissement de l'environnement, l'approvisionnement en eau potable, la pollution de l'air, les établissements humains, la sécheresse et la désertification. Dans le cadre de ces cinq principaux domaines, des sujets prioritaires ont été identifiés aux fins d'uniformisation à court terme (5 ans) et à long terme (10 ans).

31. Afin d'apporter un appui aux activités du Comité technique dans le domaine de la normalisation, le consultant a recommandé à l'ORAN de renforcer son système d'information et de documentation et de se doter des capacités de collecte et de diffusion d'information sur les normes et la législation relatives à la pollution et les sujets connexes en matière d'environnement. A cet égard, il convenait d'accorder la priorité à l'analyse du questionnaire sur les normes existants en Afrique en matière d'environnement. Les autres activités relevant de l'information et de la documentation sont notamment le renforcement des institutions des Etats membres de l'ORAN et de leur relation avec le système de documentation et d'information de l'ORAN, l'établissement des répertoires des experts et des institutions s'occupant des normes relatives à l'environnement et de la surveillance de l'environnement.

32. Pour promouvoir une participation active des organismes nationaux de normalisation des Etats membres de l'ORAN aux activités techniques de l'Organisation, le consultant a déclaré qu'il faudrait apporter à l'ORAN une assistance technique pour lui permettre d'aider les Etats membres à créer des organismes nationaux de normalisation et renforcer ceux qui existent déjà notamment en améliorant leurs services de normalisation, de contrôle de la qualité, de certification, d'essai et de métrologie.

Les Etats non membres de l'ORAN devraient également être persuadés d'adhérer à l'Organisation pour qu'ils puissent bénéficier de son programme d'assistance et contribuer effectivement aux activités du Comité technique de l'ORAN sur la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution.

33. S'agissant de la surveillance de l'environnement au niveau national, le consultant a souligné la nécessité pour les organismes nationaux de normalisation d'identifier les diverses organisations fonctionnelles responsables de l'application des normes et règlements relatifs à l'environnement, afin de coopérer étroitement avec elles au développement de l'infrastructure nécessaire à la lutte contre la pollution et la dégradation de l'environnement.

34. Le consultant a également fait mention d'un projet d'assistance technique CEA/ORAN aux Etats membres de l'ORAN et de la CEA. Au titre de ce programme, il sera apporté aux Etats membres une assistance par le biais de projets devant être identifiés par des consultants. Certaines des activités qui pourraient être entreprises au titre de ce programme portent notamment sur la main-d'oeuvre et la création d'institutions, la mise au point de matériel pédagogique, l'organisation de séminaires, l'établissement de répertoires.

35. Intervenant sur les éléments prioritaires identifiés aux fins d'une normalisation à court terme, un expert a indiqué que les maladies hydriques et la mort en Afrique avaient essentiellement pour cause la défécation anarchique et la contamination des cours d'eau par les excréments humains. Il a par conséquent proposé de considérer les "systèmes à faible coût d'évacuation des excréments humains" comme un élément prioritaire devant être inscrit dans le programme de normalisation à court terme au paragraphe 128 du rapport portant sur l'assainissement de l'environnement et l'approvisionnement en eau potable.

36. Pour permettre à l'ORAN d'achever les activités relatives au questionnaire et obtenir les informations nécessaires aux efforts de normalisation, les pays qui n'avaient pas encore renvoyé leur questionnaire rempli à l'ORAN ont été instamment priés de le faire aussitôt que possible. Le consultant avait déjà rassemblé les questionnaires remplis par les pays visités (Ethiopie, Egypte, Malawi et Zimbabwe) et l'ORAN n'en avait reçu que quatre, respectivement du Kenya, du Sénégal, de la République-Unie de Tanzanie et d'un autre pays dont le nom n'a pas été mentionné.

37. Plusieurs experts ont souligné la nécessité d'assurer la coordination des activités au niveau national si on voulait éviter le double emploi et le gaspillage des ressources qui en résulteraient. Il a été suggéré que dans les pays où il existe un Ministère de l'environnement ou un organisme responsable de la coordination des activités relatives à l'environnement, l'élément normalisation relève de la responsabilité des organismes nationaux de normalisation, et que les organismes fonctionnels soient responsables de l'application des normes et règlements relatifs à l'environnement.

38. Un expert a voulu savoir si les normes régionales africaines devant être définies par le Comité technique de l'ORAN seraient des normes obligatoires compte tenu des aspects sanitaires des normes relatives à l'environnement. Le représentant de l'ORAN a répondu que les normes régionales africaines étaient définies par l'ORAN pour être adoptées et appliquées par les Etats membres au niveau national. Quant à la question de savoir si le respect de ces normes devait être obligatoire ou facultatif, il s'agissait là d'une décision qui appartient à chaque Etat membre de prendre. Au niveau régional, l'ORAN espérait amener les pays à appliquer ces normes par l'intermédiaire d'un système de certification régionale. Un autre participant a voulu savoir si l'ORAN s'occupait des normes dans le domaine social contrairement à la pratique dans les pays développés où les organismes nationaux de normalisation ne s'occupent que de normalisation dans les domaines techniques. En réponse à cette question, le représentant de l'ORAN a souligné que la normalisation était une activité nouvelle en Afrique et que les organismes nationaux de normalisation se devaient de participer aux efforts de normalisation dans tous les secteurs de développement.

39. En ce qui concerne la formation, le secrétariat a informé les participants d'un projet CEA/PNUÉ en cours d'exécution sur l'insertion de l'élément environnement dans les programmes de formation des institutions parrainées par la CEA. Au titre de ce projet, un certain nombre de fonctionnaires des 11 institutions parrainées par la CEA recevraient une formation qui leur permettrait d'introduire l'élément environnement dans leurs programmes de formation ordinaires.

Chapitre 3 : Coopération internationale en matière d'uniformisation des normes relatives à l'environnement en Afrique

40. En présentant le chapitre 3, le consultant a indiqué qu'il portait essentiellement sur les activités des organisations régionales et internationales en Afrique et en dehors du continent, s'occupant de certains aspects de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution. Il a ajouté que ce chapitre contenait également une énumération des organismes d'aide qui apportaient une assistance technique pour appuyer les activités de quelques-unes des organisations régionales énumérées.

41. Dans ce chapitre du rapport du consultant, la question de la coordination a été posée de nouveau par quelques experts, et cette fois non par sur les mécanismes nationaux de coordination mais sur la nécessité d'une coordination sous-régionale entre un groupe de pays voisins ayant des problèmes d'environnement similaires ainsi que sur la nécessité d'une coopération régionale et internationale pour éviter le double emploi.

42. En réponse à la question relative à la coordination, le représentant de l'ORAN a informé les participants que quelques organisations sous-régionales telles que la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ont signé des accords avec l'ORAN pour que celle-ci les aide à définir des normes

afin de promouvoir le commerce au sein de leurs sous-régions respectives. Il a également indiqué qu'étant donné qu'un certain nombre d'organisations régionales et interrégionales mentionnées dans le présent chapitre ont déjà défini des normes dans divers domaines de développement, l'ORAN se proposait d'examiner ces normes de manière critique, de les modifier pour les adapter à l'environnement africain pour qu'ils puissent être adoptés par ses Etats membres plutôt que de les appliquer telles quelles.

43. Le représentant du secrétariat a indiqué qu'étant donné que le consultant n'a pu rassembler les informations pour ce chapitre qu'au Bureau des Nations Unies à Nairobi les représentants des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales présents devraient en examiner les différents éléments pour y apporter des améliorations.

44. Un expert a indiqué que le rapport du consultant était muet sur les matériaux radio-actifs polluant l'air, l'eau et les aliments et sur son rôle dans la destruction des bactéries en vue de la préservation des aliments qui constituait un élément important dans certains pays africains. Le Président a estimé que ce point devrait être incorporé dans chaque chapitre du rapport du consultant puisque l'ORAN l'a déjà incorporé dans son programme de travail.

45. Plusieurs experts ont indiqué que des organisations internationales jouant un rôle important dans la définition de normes relatives à l'environnement ou dans la lutte contre la dégradation de l'environnement n'ont pas été mentionnées dans le chapitre 3 du rapport du consultant. Les organisations suivantes devaient être mentionnées dans le rapport et certains participants à la réunion du groupe d'experts devaient présenter un paragraphe sur leurs activités :

a) Le PNUD pour son rôle dans la création du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et la création de l'ORAN et pour avoir financé des projets nationaux dont certains portaient sur la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution;

b) L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui est responsable des matériaux radio-actifs et de la bonne évacuation des déchets radio-actifs;

c) L'ONUDI pour son rôle dans le développement industriel et les problèmes d'évacuation des déchets industriels;

d) Le Programme international de sécurité des produits chimiques exécuté conjointement par l'OMS, le PNUE et l'OIT devrait être également pris en considération;

e) Les activités de la Commission électrotechnique internationale (CEI) devraient également figurer dans le rapport dans la mesure où cette Commission s'occupe depuis longtemps de la lutte contre la pollution de l'environnement;

f) Le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) devrait être mentionné comme organisation intergouvernementale s'occupant de la lutte contre la sécheresse et la désertification dans le Sahel avec la coopération du BNUS et de l'OCDE. Il faudrait également mentionner le rôle de l'Institut du Sahel et du Club du Sahel.

46. Le consultant a ensuite déclaré que les activités des organismes d'aide ont été mentionnées à la page 122 de l'anglais de son rapport. Le représentant de l'ORAN a demandé que l'assistance reçue du Gouvernement français et du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ainsi que du PNUD et de l'ONUDI, soit mentionnée dans le chapitre 3 du rapport du consultant.

47. Le représentant de l'OMS a indiqué qu'au titre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, une somme totale de 65 millions de dollars était disponible pour des projets dans trois sous-régions en Afrique avec comme base : i) Bamako pour l'Afrique de l'Ouest, ii) Addis-Abeba pour l'Afrique du Centre et iii) Lusaka pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

Chapitre 4 : Recommandations et directives tendant au renforcement de l'infrastructure nationale d'évaluation et de surveillance de la dégradation de l'environnement en Afrique

48. Le consultant a présenté le point 4 d) de l'ordre du jour qui traite du sujet ci-dessus.

49. Il a indiqué que cette section du rapport comportait également :

- a) Un résumé de conclusions pour la définition de normes environnementales nationales;
- b) Des directives pour renforcer l'infrastructure nationale d'évaluation et de surveillance de la dégradation de l'environnement en Afrique.

50. Le consultant a déclaré que la définition de normes environnementales pouvait se subdiviser en cinq principaux éléments comme il ressortait de son rapport. Ils ont été modifiés et se présentent de la manière suivante :

- a) Information générale;
- b) Pollution de l'air et prévisions météorologiques;
- c) Pollution de l'eau et assainissement;
- d) Dégradation écologique; et
- e) Définition et application des normes relatives à l'environnement.

51. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant du secrétariat a indiqué que le plan de travail figurant dans la section introductive du chapitre 4 du rapport du consultant ne reflétait pas l'essentiel de cette section. Le secrétariat de la CEA estimait que chaque élément aurait dû être examiné comme cela avait été souligné dans la section introductive. Le consultant a noté l'observation et a promis d'en tenir compte dans la version finale du rapport.

52. Un expert a également fait remarquer que le rapport du consultant ne décrivait pas les véritables fonctions du service météorologique en Egypte. Il a indiqué qu'en Egypte, il existait des laboratoires de lutte contre la pollution de l'air sur la base de la réglementation existante, et que le service météorologique assurait la surveillance de la pollution de l'air et s'occupait principalement des émissions des gaz d'échappement des véhicules automobiles. L'expert a alors promis de remettre au secrétariat de la CEA un résumé des fonctions du service météorologique égyptien pour qu'il en soit tenu compte dans le rapport du consultant.

53. Dans sa présentation sur les directives tendant au renforcement de l'infrastructure nationale d'évaluation et de surveillance de la dégradation de l'environnement en Afrique, le consultant a demandé que le Plan d'action suivant soit adopté et que les mesures suivantes soient appliquées au niveau national :

a) Créer ou désigner un organisme gouvernemental pour servir de centre de liaison nationale notamment en ce qui concerne les questions suivantes : services météorologiques, activités de normalisation, lutte contre la désertification et la sécheresse, détection rapide des catastrophes naturelles, lutte contre la pollution de l'environnement, etc.;

b) Evaluer les problèmes qui se posent dans un pays dans des domaines particuliers et rassembler des données appropriées susceptibles de faciliter la prise de décisions sur les mesures à prendre aux niveaux national, sous-régional et continental;

c) Aider à la détermination des priorités nationales en ce qui concerne les actions qu'il faudrait entreprendre. Le consultant a déclaré que cette activité nécessite l'assistance d'organisations internationales telles que le BNUS, l'UNESCO, la FAO, l'OMS, l'OIT, le PNUE et HABITAT. Un représentant du secrétariat de la CEA a également indiqué que la section f) de cette partie du rapport ne contenait aucune directive pour le renforcement de l'infrastructure nationale. Le consultant a pris acte de l'observation et a déclaré qu'il en tiendrait compte dans la version finale de son rapport.

54. Au cours des débats qui ont suivi, un expert a indiqué que si le consultant s'était rendu au Kenya comme il ressortait de l'annexe I du rapport du consultant, les activités de normalisation du Kenya n'étaient nulle part indiquées dans ce rapport.

Le consultant a répondu qu'il ne s'était rendu dans aucune institution nationale au Kenya parce que le Gouvernement kényen n'était pas disposé à le recevoir. Pendant son séjour au Kenya, le consultant ne s'était par conséquent rendu que dans les organisations internationales. Les participants ont convenu de supprimer le Kenya de la liste des pays visités figurant dans l'annexe I et de remplacer celle-ci par une liste des institutions visitées.

55. Répondant à une question sur la raison d'être de l'annexe III intitulée Liste des normes nationales et régionales recommandées en matière d'environnement, le consultant a dit que la liste comportait un certain nombre de normes relatives à l'environnement en vigueur dans certains pays africains et que cette liste avait été établie pour que le Comité technique de l'ORAN puisse en tenir compte lorsqu'il élaborerait son programme de travail.

C. RESUME DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

56. Le chapitre 4 du rapport du consultant porte certes sur les recommandations et les directives pour la définition de normes nationales relatives à l'environnement, il est néanmoins nécessaire de résumer ci-après les recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur cette question :

1. Les organismes nationaux de normalisation devraient être les principaux responsables pour ce qui est de définir les normes relatives à l'environnement et autres; les organismes nationaux de coordination des activités de protection de l'environnement devraient être responsables de l'application de ces normes en ce qui concerne la surveillance de l'environnement.
2. Les organismes nationaux de normalisation collaborent également avec le mécanisme national de protection de l'environnement qui est responsable de l'évaluation et de l'aménagement de l'environnement dans le pays.
3. Au niveau régional, l'ORAN et la CEA devraient assurer la liaison avec les autres organisations internationales (organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales) travaillant dans le domaine de l'uniformisation des normes environnementales de manière à éviter les doubles emplois.
4. Les domaines prioritaires du programme de travail du Comité technique de l'ORAN chargé de définir des normes régionales pour la protection de l'environnement en Afrique, devraient porter essentiellement sur les problèmes d'approvisionnement en eau potable, d'évacuation des excréments humains ainsi que les problèmes liés à la sécheresse et à la désertification.

5. A ce stade de développement des pays africains, il est nécessaire de définir d'urgence des "normes sociales" pour la dégradation de l'environnement, notamment une méthodologie approuvée d'évaluation de l'incidence de diverses activités sur l'environnement, les codes pour la construction de fosses d'aisances à faible coût, les directives, les codes de conduite et autres.
 6. Les pays africains devraient également examiner de manière critique, en tenant compte des conditions locales, la possibilité d'adopter des "normes technologiques et scientifiques" très précises indiquant les limites des agents polluants dans l'environnement comme l'ont fait les pays industrialisés.
 7. Les mesures susceptibles de promouvoir l'élaboration de normes uniformes pour la protection de l'environnement en Afrique sont notamment les suivantes :
 - i) Renforcement de laboratoires nationaux de surveillance des polluants et essais pour déterminer les agents de contamination; fourniture de matériels scientifiques et d'information;
 - ii) Organisation d'ateliers de formation, de séminaires, de cours de recyclage à l'intention des chercheurs et des techniciens s'occupant des normes environnementales;
 - iii) Création d'infrastructures nationales telles que les organismes de normalisation, les mécanismes de coordination des activités en matière d'environnement, des centres de liaison pour des problèmes particuliers de l'environnement là où il n'en existe aucun;
 - iv) Elaboration d'une législation en matière d'environnement pour l'application des normes et fournitures d'information sur l'environnement, élévation du niveau de conscience dans le secteur public.
 8. Les questionnaires envoyés dans le cadre du projet CEA/ORAN devraient être remplis et retournés par tous les Etats membres aussitôt que possible afin de permettre une évaluation plus réaliste de la définition de normes environnementales en Afrique.
57. Les participants à la réunion du Groupe d'experts sont parvenus aux conclusions suivantes :
1. Les amendements apportés au rapport du consultant par les experts sont annexés au rapport de la présente réunion du groupe d'experts pour examen. Ils seront pris en considération au moment de l'élaboration du document CEA/ORAN qui sera distribué aux Etats membres de la CEA en même temps que le rapport aux fins d'examen à la troisième réunion du Comité régional intergouvernemental mixte des établissements humains et de l'environnement qui se tiendra à Addis-Abeba du 22 au 26 juillet 1985.

2. Au cours des délibérations du Groupe d'experts, chaque expert a exprimé sa gratitude au consultant recruté par la CEA et l'ORAN, Fletcher Banda et l'ont félicité pour l'excellente qualité de son rapport qui était le principal document de travail de cette réunion.

Adoption du rapport et clôture de la réunion (point 7 de l'ordre du jour)

58. Le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la réunion qui a été adopté paragraphe par paragraphe. Le Groupe d'experts a également examiné de façon détaillée le résumé des recommandations contenues dans le rapport du consultant ainsi que les conclusions auxquelles il était arrivé. Ensuite les amendements apportés par les experts au rapport du consultant qui était annexé au projet de rapport ont été examinés.

59. La réunion du Groupe d'experts étant organisée conjointement par la CEA et l'ORAN, les participants ont examiné les points 5 de l'ordre du jour relatif au programme d'activités, et le point 6 relatif à la date et au lieu de la prochaine réunion du Groupe d'experts en tant que Comité technique de l'ORAN chargé des questions de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution (ARSO/TC.9). En conséquence, un rapport distinct a été établi, examiné et adopté aux fins de présentation à la première réunion du Comité technique ARSO/TC.9.

60. En clôturant la réunion, le Président a remercié les experts de leur coopération et les secrétariats de la CEA et de l'ORAN d'avoir facilité les travaux du bureau. Le Chef de la section de l'environnement a remercié les experts au nom du Secrétaire exécutif de la CEA, et le représentant de l'ORAN a fait de même au nom du Secrétaire général de son organisation.

ANNEXE I

Liste des participants

a) Experts

EGYPTE

Eng. Edward Youssef Kadi
Director of Standards
Egyptian Organization for Standardization (EOS)
2 Latin America Street
Garden City
Cairo, Egypt

ETHIOPIE

Mr. Woldu Mahary
Head, Department of Environment Health
Ministry of Health
P.O.Box 5504
Addis Ababa, Ethiopia

Mr. Getahun Tabor
Head, Biological Standards Division
Ethiopian Standards Institution
P.O.Box 2310
Addis Ababa, Ethiopia

Miss Yeyesuswork Bekele
Standards Engineer
Ethiopian Standards Institution
P.O.Box 2310
Addis Ababa, Ethiopia

GUINEE

Mr. Mamadou Cellou Diallo
Director
Centre national de protection du milieu Marin
B.P. 06
Conakry, Guinée

KENYA

Mr. J.N. Mwangi
Principal Standards Officer
Kenya Bureau of Standards
P.O.Box 54974
Nairobi, Kenya

MALAWI

Dr. Fletcher M. Banda
Director
Malawi Bureau of Standards
P.O.Box 946
Blantyre, Malawi

SENEGAL

Mr. Cheikh Kane
Directeur
Institut Sénégalais de Normalisation
Dakar, Sénégal

b) Observateurs

ARCEDEM

Mr. K.J. Sendi
Joint ECA/UNIDO Industry Division
ECA, P.O.Box 3005
Addis Ababa, Ethiopia

OAU

Mr. W.O. Okello
Head of Environmental Affairs Division
OAU, P.O.Box 3243
Addis Ababa, Ethiopia

TRI-CONTINENTAL
DEVELOPMENT

Mr. Vivian Craddock Williams
Economics Director
Tri-Continal House
18 Linver Road
London, SW6 3RB, United Kingdom

c) Organismes des Nations Unies

FAO

Mr. Mahamadou Maiga
Analyste de projets
Division mixte CEA/FAO de l'agriculture
CEA, B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

CNUEH

Mr. L.K. Afele
Fonctionnaire spécialiste des établissements humains
CEA, B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

PNUD

Mr. Alieu M. Sallah
Chief Liaison Office with ECA
UNDP
Addis Ababa, Ethiopia

OMS

Dr. Marcelino M. Da Goya
Représentant de l'OMS auprès de la CEA et de l'OUA
Addis-Abeba (Ethiopie)

d) Secrétariat

CEA

M. Victor Shingiro
Fonctionnaire chargé des sociétés transnationales
Division des questions commerciales et financières
internationales
CEA, B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

M. Fayi Elliott
Chef par intérim de la Section des établissements
industriels
Division mixte CEA/ONU/DI de l'industrie
B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

M. Aziz Eldin El tigi
Fonctionnaire chargé de la coordination des politiques
et des programmes
Service de la coordination des politiques et des programmes
B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

M. N.H. Ayodele Cole,
Chef de la Section de l'environnement
Division du développement social, de l'environnement
et des établissements humains
B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

M. L.T. Tandap
Fonctionnaire chargé des programmes
Section de l'environnement
Division du développement social, de l'environnement
et des établissements humains
B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

M. E.G. Howard-Clinton
Fonctionnaire chargé des affaires économiques
Section de l'environnement
Division du développement social, de l'environnement
et des établissements humains
B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

CEA

M. Seyoum Tegegn-Work
Division des transports, des communications et du tourisme
CEA, B.P. 3001
Addis-Abeba (Ethiopie)

ORAN

Mr. Graphiel Yao Ahlijah
Technical Officer
African Regional Organization for Standardization
P.O.Box 57363
Nairobi, Kenya

CONSULTANT

M. Fletcher M. Banda
Directeur
Malawi Bureau of Standards
P.O.Box 946
Blantyre, Malawi